

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 02 Juin 2016

L'an deux mille seize, le deux juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le vingt-six mai deux mille seize, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Chantal PACHET, M. André MAULAVÉ, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (2) :

Mme Sylvie JAILLOUX pouvoir à Mme Chantal PACHET
M. Marc LETANNEAUX pouvoir à M. Thierry BENOIST

Etait absente (1) : Mme Delphine LESOURD

Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 07 Avril 2016.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Arrêté SDCI : Projet d'extension du périmètre de la CCCVL aux communes de ANCHÉ et CRAVANT LES COTEAUX – 037 210 017/2016 :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par le représentant de l'Etat du département le 30 Mars 2016.

Ce schéma prévoit notamment l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes d'ANCHÉ et CRAVANT LES COTEAUX.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du périmètre de la CCCVL et précise que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours, à compter de la notification du projet de schéma pour donner son avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la CCCVL aux communes de ANCHÉ et de CRAVANT LES COTEAUX,

2. Délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes – 037 210 018/2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 213-3 et L. 211-2,

Vu la délibération de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire n° 2016/107 en date du 3 mai 2016 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain sollicitant l'avis des communes quant à cette délégation partielle,

Considérant que la commune de Saint-Benoît-la-Forêt est dotée d'un POS mais que la commune n'avait pas instauré de Droit de Préemption Urbain,

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015, la CCCVL a régularisé la situation concernant sa compétence en matière de planification urbaine. Conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, elle a la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain de plein droit.

Afin d'apporter une réponse précise et rapide aux Déclarations d'Intention d'Aliéner, la Communauté de communes, après avoir défini le périmètre du Droit de Prémption sur toutes les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) définies dans les plans locaux d'urbanisme en vigueur, a instauré le Droit de Prémption Urbain sur la Zone d'activités de Saint-Benoît-la Forêt.

La Communauté de communes souhaite conserver son droit de prémption urbain sur les zones d'activités de tout le territoire et sur les parcelles qui jouxtent ses propriétés foncières.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EST FAVORABLE à l'instauration du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de communes sur la Zone d'activités de Saint-Benoît-la-Forêt,
- ACCEPTE que la CCCVL conserve son droit de prémption sur ce secteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les documents correspondants.

Arrivée à 19 H 00 de Mme Delphine LESOURD.

3. Subventions 2016 : Associations communales et extérieures – 037 210 019/2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM	Subventions 2016
Comité des Fêtes (Mme PACHET membre de l'association ne prend pas part au vote)	610 €
Amicale des Anciens	610 €
Chorale des Baladins des Bords de l'Indre	80 €
Association des Anciens Combattants	400 €
APE « Trivillage »	150 €
Ecole intercommunale de Football	700 €
Amicale des Chasseurs (M. BENOIST, M. CARRE, M. LETANNEAUX membres de l'association, ne prennent pas part au vote)	300 €
ANIM' ACTIONS	100 €
Comice du Monde rural (0,10 par habit)	89.20 €
Rallye du Chinonais (M. CARRE membre de l'association ne prend pas part au vote)	300 €
Amicale du Personnel CCCVL	100 €
Association Formation Médicale du CHC	240 €

- Demandes de subvention : - ESSB : Après en avoir informé le président, Monsieur le Maire ne présente pas la demande de subvention de l'ESSB. En effet, suite à la détérioration du matériel public constatée le lendemain du méchoui du 28 Mai, Monsieur le Maire souhaite connaître le nom de la (ou des) personne (s) qui a (ont) commis ce préjudice. M. le Maire rappelle qu'un devis a été accepté afin de réaliser un arrosage intégré sur le stade et que cet acte délibéré de dégradation est inacceptable.

- Rallye Chinonais : Afin d'encourager et de participer à la pérennité de la fête de la chasse, fête gratuite et populaire participant activement à l'animation de la commune, une subvention est octroyée exceptionnellement sans demande pour cette année, un dossier en bonne et due forme devra être établi pour les années à venir.
- Lire et Dire : Subvention refusée, accordée à titre exceptionnel l'année dernière.

4. Avenant – Tarifs des services municipaux – 037 210 020/2016 :

Vu la délibération N° 037 210 027/2015 en date du 08 Décembre 2015, fixant les tarifs des services municipaux,

Considérant que les règles de nettoyage ne sont pas toujours respectées lors de la location de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide qu'un forfait ménage de 150 € sera demandé au locataire si les règles de nettoyage ne sont pas respectées,
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Ce tarif est applicable à partir du 1^{er} Juin 2016.

Pour information : L'impossibilité de voir respecté l'espace piétonnier que représente la placette située sur l'arrière de la mairie oblige la municipalité à en interdire formellement l'accès à tous les véhicules.

Un panneau d'interdiction sera mis en place à l'entrée de celle-ci.

Cette interdiction sera notifiée sur le contrat de location. Seul le véhicule d'un traiteur pourra, avec autorisation exceptionnelle, être autorisé.

Les véhicules qui stationneront sans autorisation sur la placette seront dorénavant verbalisés.

5. Participation frais de fonctionnement de scolarisation des enfants résidant sur une commune hors RPI – 037 210 021/2016 :

Vu la délibération N° 8.1-09-2016 du RPI en date du 14 Mars 2016, fixant le coût réel de scolarité d'un élève sur le RPI,

Considérant que lorsqu'une commune extérieure au RPI demande le règlement des frais de scolarité, la réciprocité doit s'appliquer,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation qui sera demandée à la commune de résidence :
- Année scolaire 2015/2016 : 980 € par enfant,
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

6. Convention VEOLIA – Visite annuelle des prises d'incendie – 037 210 022/2016 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention à conclure avec VEOLIA Eau qui aura pour objet :

- La visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique raccordées au réseau d'eau potable,
- Le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- L'établissement d'un compte-rendu annuel de visite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention à conclure avec VEOLIA Eau, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juin 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de ladite convention.

7. Redevance d'occupation provisoire du domaine public – 037 210 023/2016 :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8. Annulation émission titre – 037 210 024/2016 :

VU le courrier de Mme CHEMINOT Chantal, Receveur Municipal, demandant de régulariser la situation d'un agent, par l'émission d'un titre correspondant à un indu sur versement d'une prime,

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est pas un indu sur versement, (erreur administrative et matérielle sur le montant attribué) mais un avantage acquis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler l'émission de ce titre.

9. Modification du régime indemnitaire – 037 210 025/2016 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 Février 2005, adoptant le régime indemnitaire au profit du personnel communal.

Monsieur le Maire propose afin de régulariser cette situation, que l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures prévue par le décret N° 97-1223, selon le montant de référence annuel réglementaire en vigueur soit attribuée au personnel communal suivant :

GRADE	Montant annuel de Référence au 01.01.2012
Adjoint administratif	1 153 €
Agent de maîtrise principal	1 204 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le régime indemnitaire adopté par délibération du conseil municipal en date du 25 Février 2005, en particulier l'article 12 de l'IEMP comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les articles 13 à 16 de l'IEMP tels que prévus à la délibération du conseil municipal du 25 Février 2005 restent inchangés,
- Dit que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} Juin 2016.

10. Questions diverses :

- Lecture : - Cartes remerciements de M. DUCHESNE Claude et de Mme PLANTIER Edwige,
 - Courrier réponse de M. le Maire à Touraine Logement concernant la vente d'une maison,
 - Une invitation particulière pour le 14 Juillet sera adressée aux anciens conseillers municipaux,
 - Invitation Kermesse APE 18/06/2016 à RIGNY-USSE,

- Thierry BENOIST informe le Conseil municipal : - Année 2017 sera l'année de Rabelais, un spectacle sera organisé dans chaque commune de la CCCVL, le spectacle qui sera représenté à ST BENOIT sera en représentation le 19 Juin à 17 H à CHINON,

- Souhaite connaître les élus qui seront absents au 14 Juillet afin de faciliter l'organisation de la manifestation, une réunion avec les associations sera prévue Lundi 20 Juin à 19 H.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 50.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 03 Juin 2016

Le Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT